

1. La ville de Novi Sad (République de Serbie), représentée par le maire de la ville de Novi Sad et
  2. celle de Saint-Leu-la-Forêt (République française) représentée par le maire de la ville de Saint-Leu-la-Forêt
- (dans la suite du texte : les Parties)

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ concluent

**UN ACCORD SUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE NOVI SAD ET LA VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT**

Se fondant sur la Lettre au sujet des intentions d'établir une collaboration, signée le 10 octobre 2016 à Sergy, République française, les parties signataires expriment leur disposition et leur intérêt à promouvoir et approfondir leurs rapports et leur collaboration dans des domaines d'intérêt commun.

#### **Article 1.**

Les parties signataires établiront et développeront des rapports de partenariat sur une base de réciprocité et d'égalité dans les sphères d'activité qui leur sont d'un intérêt commun et ceci dans les domaines suivants : économie, commerce, culture, éducation, avec un accent particulier sur l'éducation supérieure, écologie, politique sociale ainsi que dans les domaines des technologies informatiques, du tourisme et du sport.

#### **Article 2.**

##### *Économie*

Les parties signataires soutiendront les compagnies locales dans l'établissement d'une collaboration bilatérale, et contribueront au développement des petites et moyennes entreprises, à des investissements communs, à la formation d'organisations avec participation dans l'investissement et à l'organisation de foires, de présentations et de séminaires.

Dans le but de créer et de réaliser des projets communs, en premier lieu dans le domaine du commerce, et dans la création d'une ambiance propice aux investissements, les Parties signataires travailleront à établir des rapports au niveau des chambres de commerce ainsi que dans le domaine du tourisme.

#### **Article 3.**

##### *Éducation*

Les parties signataires travailleront à la réalisation de liens mutuels au niveau des universités tant à l'échange d'expériences qu'à l'échange concret de professeurs et d'étudiants, incluant le soutien à une participation aux programmes et projets européens.

#### **Article 4.**

##### *Sport et culture*

Les Parties signataires offriront leur aide dans le développement mutuel des sphères sportive et culturelle et surtout à la suite du choix de Novi Sad comme capitale de la culture en 2021 et capitale européenne de la Jeunesse en 2019, ainsi qu'à la tenue de manifestations culturelles et sportives comme les expositions, concerts, festivals et différentes compétitions sportives.

#### **Article 5.**

##### *Politique sociale*

Dans le but d'améliorer le standard de vie des citoyens, les Parties signataires offriront leur contribution à l'intégration d'un réseau social d'institutions, d'organisations et d'associations dans le domaine de la politique sociale ainsi qu'à l'implantation de bonnes pratiques entre les Parties.

#### **Article 6.**

Les parties signataires échangeront leurs expériences dans la politique de gestion des villes et dans les visites mutuelles de délégations officielles et autres groupes.

#### **Article 7.**

La réalisation de l'Accord sur la mise en place d'une collaboration se fera selon la manière et les procédures prévues par les législations de la République française et de la République de Serbie.

#### **Article 8.**

Les Parties signataires s'engagent à faire tout ce qui leur est possible pour réaliser les buts prévus par cet Accord. Ainsi s'expriment l'espoir et la disposition de réaliser et d'approfondir les contacts, les rencontres, les échanges d'informations, d'amitié et de partenariat entre les citoyens des villes de Saint-Leu-la-Forêt et de Novi Sad.

#### **Article 9.**

Les Parties se consulteront régulièrement sur toutes les questions importantes qui sont d'un intérêt commun pour la réalisation de l'Accord.

#### **Article 10.**

Les questions litigieuses concernant l'interprétation et l'application des articles de l'Accord seront résolues par des négociations et des consultations selon une procédure amiable.

Les changements et les ajouts à cet Accord seront faits par entente entre les deux Parties de la manière et dans la procédure conclues par cet accord

#### **Article 11.**

L'accord sur la mise en place d'une collaboration prendra effet le jour de la signature.

#### **Article 12.**

L'accord sur la mise en place d'une collaboration est constitué de quatre (4) exemplaires identiques dont les Parties gardent chacune deux (2) exemplaires.

#### **Article 13.**

L'accord sur la mise en place d'une collaboration est rédigé en deux langues : le français et le serbe, et les deux textes ont le même contenu et le même pouvoir juridique.

Pour la ville de Novi Sad

Pour la ville de Saint-Leu-la Forêt

---

Miloš Vučević

Maire

---

Sandra Billet

Maire